

Offre publique d'achat

de

Intervia Anlagen AG, Reinach BL

pour toutes les actions au porteur détenues par le public de

Gerolag, Olten

A. Offre d'achat	

1. Annonce préalable

L'offre d'achat a fait l'objet d'une annonce préalable conformément à l'art. 7 ss. OOPA. L'annonce préalable a été publiée le 12 décembre 2003 dans les médias électroniques et ensuite dans la NZZ du 16 décembre 2003, dans l'Olnler Tagblatt du 16 décembre 2003 et dans l'agefi du 18 décembre 2003.

2. Offre

L'offre d'achat porte sur toutes les 2 461 actions au porteur Gerolag de 200 CHF nominal qui se trouvent dans le public.

3. Prix de l'offre

635 CHF par action au porteur Gerolag de 200 CHF nominal

Dans le cadre de cette offre, la vente d'actions au porteur Gerolag est exemptée de frais et de taxes pendant la durée de l'offre et le délai supplémentaire. Les droits de timbre fédéraux dus à la vente seront acquittés par Intervia.

Comme les 12 derniers mois précédant la publication de l'annonce préalable, un cours n'a pu être établi que pendant 10 jours pour ce qui est de l'action au porteur Gerolag (le plus haut à 490 CHF, le plus bas à 345 CHF), le conseil d'administration d'Intervia a mandaté Ernst & Young SA de procéder à une appréciation de Gerolag et d'évaluer la valeur d'une action au porteur Gerolag. Le rapport d'appréciation d'Ernst & Young SA du 10 décembre 2003 ("rapport d'appréciation Gerolag") constitue l'annexe du prospectus de l'offre et peut être retiré en même temps que ce dernier (cf. lettre l. chiffre 8.). Ernst & Young SA a évalué la valeur d'une action au porteur Gerolag à 595 CHF.

Le prix de l'offre dépasse la valeur évaluée par Ernst & Young SA de 6,7% et équivaut au prix payé par Intervia Anlagen AG, Reinach BL ("Intervia") à la Banque Cantonale de Zurich pour acquérir le lot majoritaire de 6 578 actions au porteur Gerolag, obligeant Intervia à présenter l'offre publique d'achat.

4. Durée de l'offre

L'offre d'achat dure du 23 janvier 2004 au 19 février 2004, 16h00 (HEC).

5. Délai supplémentaire

Le délai supplémentaire courra probablement du 25 février 2004 au 9 mars 2004, 16h00 (HEC).

6. Conditions

L'offre d'achat n'est subordonnée à aucune condition.

B. Indications sur Intervia Anlagen AG

1. Raison sociale, siège, but

Une société anonyme de droit suisse dont le siège se trouve à Reinach BL existe sous la raison sociale d'Intervia Anlagen AG; celle-ci est inscrite au Registre du commerce du canton de Bâle-Campagne sous le numéro de registre CH-524.3.002.946-2 avec mention de l'adresse c/o Darius Weber, Lindenstrasse 3, 4153 Reinach.

Le but de la société est d'investir d'abord dans le domaine des transports et des entrepôts ainsi que dans des prestations de services de toute nature.

2. Activités

Intervia est une société holding pure sans propre activité opérationnelle. Gerolag est à ce jour la seule société dans laquelle Intervia détient des participations.

3. Conseil d'administration

Rudolf Steiner, président, Günter Müller, délégué, Paul Dreyfus, Markus Grünig, Hansruedi Richner, Walter Rinderer, Josef Ruggle, Ernst Sempach, Darius Weber

4. Comptes annuels

Intervia n'est pas une société publique et ne publie donc pas de comptes annuels.

5. Capital

Le capital-actions entièrement libéré d'Intervia se monte à 3450000 CHF divisés en 34500 actions nominatives de 100 CHF nominal chacune.

6. Actionariat

Actionnaires d'Intervia disposant de plus de 5 % des droits de vote:
16,0 % Dr. Darius Weber AG, Reinach BL (contrôlé par Darius Weber, Reinach BL),
11,6 % Huvas Export AG, Reinach BL (contrôle par Günter Müller, Wangen près d'Olten SO),
11,6 % M + R Immobilien AG, Muttenz BL (contrôlé par Hansruedi Richner, Muttenz BL),
11,6 % Walter Rinderer, Pffeffingen BL,
11,6 % Ernst Sempach, Oberwil BL,
11,6 % Three D. AG, Arlesheim BL (contrôlé par Paul Dreyfus, Arlesheim BL),
11,6 % WM World Maritime Ltd, Reinach BL (contrôlé par Josef Ruggle, Reinach BL),
7,2 % Honey Holding, Bienne (contrôlé par Markus Grünig, Ligerz BE),
5,8 % Johannes Weber, Detlingen BE

7. Personnes agissant de concert

En considération de l'offre d'achat, sont considérées comme personnes agissant de concert avec Intervia: Eurentra AG, Bâle (contrôlé en vertu de la lettre B. chiffre 6., par les mêmes personnes que chez Intervia, à l'exception de Johannes Weber), Gerolag, Olten, et toutes les sociétés contrôlées par Gerolag, Edith Grünig, Ligerz BE, Günter Müller, Wangen près d'Olten SO, et Huvas Export SA, Reinach BL, Walter Rinderer, Pffeffingen BL, Darius Weber, Reinach BL, et Dr. Darius Weber AG, Reinach BL

8. Participation d'Intervia dans Gerolag

Le capital-actions entièrement libéré de Gerolag se monte à 2 400 000 CHF divisés en 12 000 actions au porteur de 200 CHF nominal chacune. Gerolag ne détient aucune de ses propres actions.

Le 15 janvier 2004, Intervia et les personnes agissant de concert avec elle détenait au total 9 539 actions au porteur Gerolag, ce qui représente 79,49 % du capital-actions et des droits de vote.

9. Achats et ventes d'actions au porteur Gerolag

Au cours des 12 derniers mois précédant la publication de l'annonce préalable (12 décembre 2002 au 11 décembre 2003), Intervia et les per-sonnes agissant de concert avec elle ont acquis 6 909 actions au porteur Gerolag, le prix d'achat le plus élevé s'étant monté à 635 CHF (acqui-sition des 6 578 actions au porteur Gerolag de la Banque Cantonale de Zurich). Aucune vente du titre n'est intervenue durant cette période.

C. Financement

Le financement de l'offre d'achat est effectué par les liquidités librement disponibles d'Intervia et par un prêt d'Eurentra AG, Bâle ("Eurentra").

D. Indications sur Gerolag

1. Intentions d'Intervia concernant Gerolag

Intervia a l'intention de continuer à exploiter Gerolag en tant qu'entreprise autonome et à maintenir la cotation de l'action au porteur Gerolag au BX Berne eXchange. Intervia ne vise pas une reprise intégrale de Gerolag. Si possible, la quote-part du public dans la société devrait être maintenue.

Par ailleurs, il est prévu de développer successivement les activités de Gerolag. A l'Assemblée générale du 12 décembre 2003, une planifica-tion sommaire sur une exploitation élargie des terrains de Gerolag a été présentée.

Il est prévu que lors d'une Assemblée générale extraordinaire au printemps 2004 MM. Charles Stettler et Hermann Weigold se retirent du conseil d'administration et qu'ils soient remplacés par des représentants d'Intervia; actuellement, on ne connaît pas encore les personnes qui seront proposées en remplacement des deux membres sortants. Les anciens membres du conseil d'administration, soit MM. Jürg Guggisberg, Günter Müller et Jürg Peyer restent membres de ce conseil jusqu'à expiration du mandat en cours.

2. Convention entre Intervia et Gerolag, leurs organes et leurs actionnaires

Hormis les conventions mentionnées dans le rapport du conseil d'administration et celles dont il est fait état ci-après, Intervia et les personnes agissant de concert avec elle n'ont passé aucun accord avec Gerolag, ses organes ou ses actionnaires en rapport avec l'offre d'achat.

Par contrat d'achat du 28 novembre 2003, Intervia a acquis d'Eurentra 2 400 actions au porteur Gerolag.

Par contrat d'achat du 9 décembre 2003, Intervia a acquis de la Banque Cantonale de Zurich 6 578 actions au porteur Gerolag.

Depuis environ deux ans, Eurentra assure la direction d'OLG Olnler Lagerhaus- und Speditionsgesellschaft (OLG société d'entrepôt et d'expédi-tion d'Olten), Olten ("OLG"), filiale de Gerolag.

3. Informations confidentielles

Intervia confirme qu'elle-même ou les personnes agissant de concert avec elle n'ont reçu de la part de Gerolag, ni directement ni indirectement, aucune information non publique sur Gerolag susceptible d'influencer considérablement la décision des destinataires de cette offre d'achat.

E. Appréciation de Gerolag

Conformément à l'art. 37 OBVM-CFB, le prix de l'offre doit correspondre au minimum au cours de bourse. Si le négoce avec les actions sur les-quelles porte l'offre ne sont pas liquides comme dans le cas présent, conformément à la pratique adoptée par la Commission des offres publi-ques d'acquisition, il y a lieu de se baser sur l'appréciation indépendante d'un organe de contrôle, en lieu et place du cours de bourse.

La société de révision et de conseil Ernst & Young SA, qui n'entretien aucun lien avec Intervia susceptible de faire naître un conflit d'intérêt ou faire croire à l'existence d'un tel conflit, a dès lors reçu le mandat du conseil d'administration d'Intervia de procéder à une appréciation de Gero-lag et d'évaluer la valeur d'une action au porteur Gerolag. Ernst & Young SA a évalué la valeur d'une action au porteur Gerolag à 595 CHF. Le rapport d'appréciation Gerolag est joint comme annexe au prospectus de l'offre.

F. Rapport de l'organe de contrôle au sens de l'art. 25 de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières ("Loi sur les bourses")

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu au sens de la loi sur les bourses pour le contrôle des offres publiques d'acquisition, nous avons vérifié le prospectus d'offre et son résumé. Le rapport du Conseil d'administration de la société visée ne fait pas l'objet de notre contrôle.

La responsabilité de l'établissement du prospectus d'offre et de son résumé incombe à l'offrant, alors que notre mission consiste à vérifier ces documents et à émettre une appréciation les concernant.

Notre contrôle a été effectué selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification du pro-spectus d'offre et de son résumé de manière telle que l'exhaustivité formelle selon la loi sur les bourses et ses ordonnances puisse être constatée et que des anomalies significatives puissent être détectées avec une assurance raisonnable. Nous avons vérifié les indications figurant dans le prospectus d'offre et dans son résumé en procédant à des analyses et à des examens, partiellement par sondages. En outre, nous avons appré- cié le respect de la loi sur les bourses et de ses ordonnances. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour former notre opinion.

En ce qui concerne la détermination du prix minimum, nous avons reconstruit le rapport d'appréciation d' Ernst & Young SA, en particulier les paramètres et les business plans utilisés. Comme les biens-fonds de l'entreprise de Gerolag qui sont situés à l'Industriestrasse 44-106 à Olten sont essentiels pour l'évaluation, nous les avons inspectés, nous avons interviewé un expert d'estimation et nous avons reconstruit l'évaluation qui a été effectuée selon la méthode du discounted cash flow. L'application de la méthode du discounted cash flow pour le calcul de la valeur des immeubles correspond au procédé ordinaire pour l'évaluation d'une société immobilière.

Prix de l'offre **635 CHF** nets par action au porteur Gerolag de 200 CHF nominal

Durée de l'offre du 23 janvier 2004 au 19 février 2004, 16h00 (HEC)

Versement probablement le 22 mars 2004

N° de valeur / ISIN / Symbole 181 395 / CH0001813952 / GER action au porteur Gerolag

Selon notre appréciation:

- le prospectus d'offre et son résumé sont conformes à la loi sur les bourses et à ses ordonnances, compte tenu des exceptions autorisées par la Commission des offres publiques d'acquisition;
- le prospectus d'offre est complet et exact et son résumé reproduit les informations essentielles sur l'offre;
- l'égalité de traitement des destinataires de l'offre est respectée;
- les dispositions relatives au prix minimum de l'offre sont respectées;
- le financement de l'offre est assuré et les moyens financiers nécessaires sont disponibles;
- les dispositions sur les effets de l'annonce préalable de l'offre selon l'art. 9 de l'ordonnance sur les offres publiques d'acquisition sont respectées.

Zurich, le 15 janvier 2004	KPMG Fides Peat	
	Martin Schaad	Reto Benz
	Expert-comptable dipl.	Expert-comptable dipl.

G. Rapport du conseil d'administration de Gerolag au sens de l'art. 29 al. 1 de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières ("Loi sur les bourses")

1. Recommandation

Le conseil d'administration de Gerolag a décidé à l'unanimité le 13 janvier 2004 de recommander aux actionnaires de Gerolag d'accepter l'of-fre publique d'achat d'Intervia Anlagen AG, Reinach BL ("Intervia").

2. Motifs

Le conseil d'administration de Gerolag salue l'intention d'Intervia de continuer à exploiter Gerolag en tant que société autonome. Sur la base des informations qui lui ont été présentées, il est d'avis qu'Intervia dispose des moyens financiers et du savoir-faire lui permettant d'amener Gero-lag sur la voie d'un avenir prometteur.

Actuellement, dans un marché largement illiquide, les actions au porteur Gerolag ne sont pratiquement plus négociées. Les actionnaires sou-haitant céder au marché leurs actions au porteur Gerolag n'ont dès lors plus aucune garantie de pouvoir le faire à tout moment à un cours réputé adéquat. Dans un proche avenir, cette situation ne devrait pas changer.

Le prix de l'offre d'Intervia de 635 CHF par action au porteur Gerolag dépasse de 6,7 % la valeur de l'action telle qu'elle a été évaluée par Ernst & Young SA, sur mandat du conseil d'administration d'Intervia, dans le cadre d'une appréciation. Le rapport d'appréciation d'Ernst & Young SA du 10 décembre 2003 est joint comme annexe au prospectus de l'offre. Le prix de l'offre correspond par ailleurs également au prix d'achat versé par Intervia à la Banque Cantonale de Zurich, Zurich, pour l'acquisition de 6 578 actions au porteur Gerolag, qui a été à l'ori-gine de l'obligation faite à Intervia de présenter une offre publique d'achat.

Le conseil d'administration de Gerolag n'a pas connaissance d'opérations ou d'événements postérieurs à la date d'évaluation du 30 juin 2003, susceptibles d'exercer une influence matérielle sur les conclusions du rapport d'appréciation effectué par Ernst & Young SA.

Dans son appréciation de l'adéquation financière du prix de l'offre, le conseil d'administration se fonde au premier chef sur l'évaluation d'Ernst & Young SA qui confirme au demeurant que le prix de l'offre est supérieur à la valeur des actions au porteur Gerolag.

Le conseil d'administration de Gerolag est d'avis que l'offre publique d'achat proposée par Intervia est appropriée et équitable.

3. Conflits d'intérêts potentiels et intentions des actionnaires détenant plus de 5% des droits de vote

Le conseil d'administration de Gerolag se compose actuellement de MM. Charles Stettler, Jürg Guggisberg, Günter Müller, Jürg Peyer et Hermann Weigold.

MM. Charles Stettler et Hermann Weigold représentaient les intérêts de la Banque Cantonale de Zurich en tant qu'actionnaire principal de Gerolag, Jürg Guggisberg étant également proche de la Banque Cantonale de Zurich. Jürg Peyer a été élu au conseil d'administration en tant que représentant des actionnaires minoritaires et représente depuis des années les intérêts des derniers. Günter Müller, qui représentait jadis les intérêts d'Eurentra AG, Bâle ("Eurentra"), représente désormais ceux d'Intervia.

Eurentra assure depuis deux ans environ la direction de la filiale de Gerolag: OLG Olnler Lagerhaus- und Speditionsgesellschaft (OLG société d'entrepôt et d'expédition d'Olten), Olten. Tous les actionnaires d'Eurentra sont aussi directement ou indirectement actionnaires d'Intervia.

Après réalisation de l'offre d'achat et des procédures afférentes, le conseil d'administration de Gerolag se constituera à neuf lors de l'Assem- blée générale extraordinaire que se tiendra au printemps 2004. MM. Charles Stettler et Hermann Weigold se retireront alors du conseil d'ad- ministration; pour l'heure, leur succession n'est pas encore réglée. Jürg Guggisberg, Günter Müller et Jürg Peyer resteront membres du conseil d'administration jusqu'à l'expiration des mandats en cours. Les membres du conseil d'administration qui se retireront ne toucheront aucune indemnité de départ. L'indemnité versée aux membres du conseil d'administration de Gerolag au titre de l'exercice 2003/2004 restera inchan- gée par rapport à l'année précédente.

Au plus tard lors de l'Assemblée générale extraordinaire susmentionnée, Christoph Hürsch quittera lui aussi ses fonctions de directeur de Gero-lag et il s'ensuivra une réorganisation de la direction. Monsieur Hürsch ne bénéficiera pas non plus d'une indemnité de départ.

Günter Müller détient indirectement par l'intermédiaire d'Huvas Export SA 160 actions au porteur Gerolag. Les autres membres du conseil d'ad- ministration de Gerolag détiennent chacun une action d'administrateur de Gerolag.

Günter Müller agit de concert avec Intervia. Il détient par ailleurs une participation dans Intervia et siège dans le conseil d'administration de cette société. Dans le cadre de cette offre d'achat, Intervia a confié un mandat de conseiller juridique à Jürg Guggisberg. Aussi ce dernier et Günter Müller n'ont-ils pas pris part aux activités de conseil et aux prises de décision relatives audit rapport du conseil d'administration de Gero-lag.

Outre Intervia et les personnes agissant de concert avec elle, le conseil d'administration de Gerolag n'a aucune connaissance d'autres actionnaires qui disposeraient de plus de 5 % des droits de vote.

Hormis les intentions mentionnées dans le prospectus, le conseil d'administration n'a pas connaissance d'intentions supplémentaires d'actio- naires disposant de plus de 5 % des droits de vote.

Olten, le 13 janvier 2004	Au nom du conseil d'administration de Gerolag	
	Charles Stettler	Jürg Peyer
	Président du conseil d'administration	Membre du conseil d'administration

H. Recommandation de la Commission des offres publiques d'acquisition

Avant sa publication, le prospectus de l'offre a été remis à la Commission des offres publiques d'acquisition accompagné du rapport du conseil d'administration de Gerolag. Dans sa recommandation du 16 janvier 2004, ladite Commission a décidé ce qui suit:

- L'offre publique d'achat d'Intervia est conforme à la loi sur les bourses (LBVM).
- La Commission des offres publiques d'acquisition accorde, selon art. 4 OOPA, la dérogation suivante: dispense de l'obligation du respect du délai de carence (art. 14, al. 2 OOPA).

I. Réalisation de l'offre d'achat

1. Information / Annonce

Conservation des titres en dépôt

Les actionnaires de Gerolag seront informés de l'offre publique d'achat par leur banque dépositaire. Les actionnaires souhaitant accepter l'of-fre proposée sont invités à procéder conformément aux instructions de leur banque dépositaire.

Conservation des titres à domicile

Les actionnaires qui conservent leurs actions au porteur chez eux ou dans un compartiment de coffre-fort peuvent obtenir le prospectus de l'of-fre et le formulaire «Déclaration d'acceptation» auprès de Gerolag, Olten (téléphone 062 287 69 15, téléfax 062 287 69 19, e-mail <w.widmer@olg.ch>).

Les actionnaires conservant les titres chez eux sont priés de remettre leur(s) action(s) au porteur munie(s) des coupons n° 23 & ss., sans annula- tion, conjointement avec le formulaire «Déclaration d'acceptation», dûment complété et signé avant le 19 février 2004, 16h00 (HEC) au plus tard, directement à Gerolag, Industriestrasse 78, 4600 Olten.

2. Domicile de paiement et banque mandatée

Banque Cantonale de Zurich, Zurich. Intervia a confié la réalisation de l'offre publique d'achat à la Banque Cantonale de Zurich.

3. Offices de dépôt

- Banque Cantonale de Zurich, Zurich, en cas de conservation des titres en dépôt (par votre banque dépositaire)
- Gerolag, Olten, en cas de conservation des titres à domicile

4. Blocage des titres

Les actions au porteur Gerolag proposés à l'achat et déposées auprès des offices de dépôt seront bloquées et ne pourront plus être négociées.

5. Versement du prix de l'offre

La Banque Cantonale de Zurich, Zurich, procédera probablement sous valeur 22 mars 2004 et sur mandat d'Intervia au versement du prix d'a- chat de 635 CHF nets par action au porteur Gerolag annoncée et déposée. Les actionnaires conservant les titres en dépôt recevront le verse- ment par l'intermédiaire de leur banque dépositaire. Les actionnaires conservant les titres à domicile bénéficieront d'un versement direct par la Banque Cantonale de Zurich, Zurich, conformément aux instructions de l'actionnaire mentionnées sur le formulaire «Déclaration d'acceptation».

6. Dispositions en matière de coûts / Taxes et impôts

En cas d'acceptation de l'offre publique d'achat, la vente d'actions au porteur Gerolag à Intervia est exemptée de frais et de taxes pendant la durée de l'offre et le délai supplémentaire. Les droits de timbre fédéraux dus seront acquittés par Intervia.

7. Droit applicable et for

L'offre d'achat et tous les droits et obligations réciproques en résultant sont soumis au droit suisse. Le Tribunal de commerce du canton de Zurich est for exclusif.

8. Publications

L'offre d'achat ainsi que toute autre publication en relation avec cette offre seront publiées en allemand dans la Neue Zürcher Zeitung et l'Olt- ner Tagblatt et en français dans l'agefi. En outre, elles seront transmises à Telekurs, Bloomberg et Reuters pour publication électronique.

Des exemplaires du prospectus de l'offre peuvent être retirés gratuitement auprès de la Banque Cantonale de Zurich, Zurich (téléphone 01 293 67 61, téléfax 01 293 67 31, e-mail <documentation@zkb.ch>).

Restrictions de l'offre

U.S.A./U.S. Persons, United Kingdom, Other Jurisdictions